

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
Mmes de la Raudière, Vautrin, MM. Loos, Jacob et Poignant

ARTICLE 6

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« à l'alinéa précédent »,

les mots :

« aux alinéas précédents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement précédent qui fixe une base légale de délai de paiement à 30 jours.